

ENQUÊTE PUBLIQUE du 22 août au 23 septembre 2022

13 OCT. 2022

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui

Territorial  
Bureau Environnement

**M A I R I E** de

**S A U L G E** 86500

**Projet de création  
d'une centrale solaire photovoltaïque  
sur la Commune de SAULGE**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS**

Commissaire enquêteur M. Serge Manceau

## 1. Objet de l'enquête publique

Celle-ci a pour objet la demande de permis de construire sur la commune de Saulgé, présentée par la société Soleil du Midi, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol.

## 2. Caractéristiques du projet

Le site projeté est situé au nord de la commune de Saulgé, en retrait des axes de circulation de transit sur le hameau de « Juillé ». Il est établi sur une exploitation agricole bordée de haies de hauts jets bocagères .

Suite au complément modificatif ,l'emprise du projet s'étend sur environ 12 hectares répartis sur 5 parcelles cadastrales et comportera :

- 20 920 panneaux photovoltaïques installés sur 782 grandes tables et 42 petites tables métalliques fixées au sol par des pieux battus
- 2 postes transformateurs avec un local onduleur pour chacun;
- 1 poste de livraison qui sera raccordé au réseau national d'électricité
- 1 citerne incendie de 120 m3

La puissance totale des panneaux sera de 9,414 Mwc et la production d'électricité attendue est de 11 100 MWh/an représentant la consommation de 5 % de la consommation électrique de la communauté de communes du Montmorillonais.

## 3. Chronologie de l'enquête publique

### a) Avant l'enquête publique

Le 1 août 2022, une réunion de travail a été organisée avec le maire, une adjointe et les représentants du porteur de projet. Les discussions ont porté sur les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique et sur les caractéristiques techniques exposées dans le dossier de permis de construire. Cette réunion a été suivie d'une visite sur le site permettant de visionner tous les aspects d'impact liés à l'environnement du projet et des abords.

L'information au public a fait l'objet :

- de la parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et Centre Presse) les 03 et 24 août 2022 ;
- d'un affichage de l'avis d'enquête publique en mairie, sur les voies d'accès au site certifié par un constat d'huissier.

### b) Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 22 août 2022 (09h00) au 23 septembre 2022 (17h00). Le registre des réclamations a été ouvert dès l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public :

- a eu à sa disposition le dossier d'enquête et le registre des réclamations aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie de Saulgé .
- a eu la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur par l'intermédiaire du registre ou par courriel sur le site de la préfecture.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie :

- le lundi 22 août 2022, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 2 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 23 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;

### **c) Après l'enquête publique**

Le registre des réclamations a été clos et signé dès la fin de l'enquête publique par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement :

- le 27 septembre 2022, le commissaire enquêteur a remis au porteur du projet en mairie de Saulgé, le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les demandes du public et les observations du commissaire enquêteur.
- le 04 octobre 2022, le porteur du projet a fait parvenir par courriel au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

## **4. Eléments défavorables au projet**

- L'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers lors de la session du 4 janvier 2022 sur le permis initial du 24 juin 2021 : indiquant que ce projet qui s'implanterait sur des parcelles exploitées est non conforme au dire de l'état . D'autre part ce projet se situerait sur des zones à enjeux majeurs pour l'avifaune.
- L'avis défavorable de Vienne Nature indiquant que ce dossier supprimerait des terres agricoles pouvant paraître inquiétant en ces temps de « menace de pénurie alimentaire ».
- Les avis réservés de La MRAe dans son rapport 9/02/2021 détaillée à l'article 3.1 du rapport
- Le fait qu'un addendum au permis de construire a été déposé le 25 juillet 2022 : les avis et remarques des différents établissements apportés dans les documents à l'ouverture de l'enquête publique auraient pu être différents si les nouvelles caractéristiques techniques de ce projet modificatif avaient été exposées dès le dépôt du permis de construire d'origine.

## **5. Eléments favorables au projet**

- les améliorations du projet suite au dépôt de l'addendum au P.C. à savoir :
  - L'abandon par le maître d'ouvrage de la zone la plus à l'ouest pour répondre aux considérations de la biodiversité à la demande de la MRAe
  - De la prise en compte du projet d'arrêté de l'état en collaboration avec les services de l'urbanisme de la DDT en modifiant les caractéristiques techniques du dossier réduisant de 20,2 % la superficie des panneaux solaires et de 17,8 % la puissance du parc.
- 8 avis favorables par courriel et 4 lors des permanences et aucun avis défavorable du public local (excepté celui de Vienne Nature)
- D'un nouvel avis mais favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers à une 2ème session du 6 septembre 2022 suite à l'ajout d'un addendum dans le dossier d'enquête .
- Le mémoire du porteur du projet avec ses réponses bien étayées notamment suite aux interrogations de l'association "Vienne Nature » .
  - Dans ce mémoire il est décrit une étude effectuée par le groupement des sociétés « Photosol, JPee et l'INRAE » depuis l'été 2020 afin d'analyser précisément les impacts des panneaux photovoltaïques des centrales au sol sur la pousse de l'herbe dans l'élevage ovin sous panneaux photovoltaïques en conditions de sécheresse estivale.

En conclusion « qu'en dépit des périodes de sécheresse, l'herbe n'est pas brûlée sous les panneaux. D'autre part, au printemps, elle pousse plus tôt sous les panneaux qu'entre les panneaux. Alors que le changement climatique modifie les calendriers fourragers, cette meilleure productivité estivale, en particulier en période de sécheresse, et un plus large étalement de la production sur l'année, peuvent être un atout pour les éleveurs ».

- L'implication très importante de l'Ecomusée ,institution de qualité , qui par sa connaissance du territoire de l'implantation de la centrale solaire a porté de tout son poids dans l'édification de ce projet. Elle s'engage notamment à apporter un aspect pédagogique de ce type de production d'énergie.

## **6. Conclusions du commissaire enquêteur**

En conclusion , au vu de l'analyse de tous les éléments du dossier et suite à l'ajout d'un addendum au permis de construire d'origine orientant favorablement les conséquences environnementales du projet ,

J'émet un :

# **AVIS FAVORABLE**

**à la délivrance du permis de construire nécessaire à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque située au lieu-dit « Juillé »sur la commune de Saulgé**

\*\*\*\*\*

Fait à Romagne, le 10 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Serge Manceau